

4. Procès-verbaux des Discussions

PROCÈS-VERBAL DES DISCUSSIONS
SUR
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DES PÉPINIÈRES RÉGIONALES
AU BURKINA FASO

En réponse à la requête formulée par le gouvernement du Burkina Faso, le gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude du concept de base pour le Projet de Réhabilitation des pépinières régionales (désigné ci-après par "le Projet") et a confié son exécution à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après "JICA").

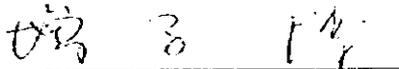
La JICA a décidé d'envoyer au Burkina Faso, sous la direction de M. Hiroshi Masuko, spécialiste en développement de la JICA, une mission d'étude du concept de base (désignée ci-après par "la Mission"), pendant la période du 11 avril au 17 juin 1999.

La mission a eu une série de discussions avec les autorités compétentes du gouvernement du Burkina Faso et a effectué les enquêtes sur les sites du Projet.

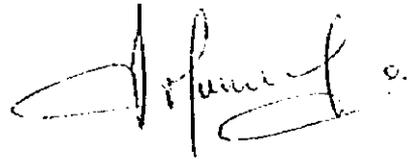
A l'issue des discussions tenues et des enquêtes menées sur place, les deux parties ont confirmé les principaux points mentionnés dans le document ci-joint.

La mission continuera les enquêtes sur place et établira le Rapport sur l'Etude du plan de base.

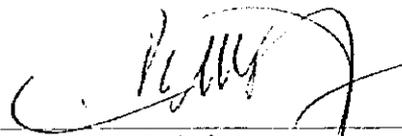
Fait à Ouagadougou, le 27 mai 1999



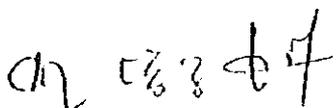
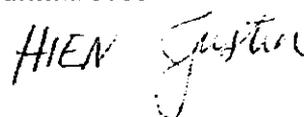
M. MASUKO Hiroshi
Chef de Mission
Mission d'Etude du concept de base
Agence Japonaise
de Coopération Internationale



M. YAMEOGO Mathieu
Directeur Général
Direction Générale des Eaux et Forêts
Ministère de l'environnement et de l'Eau
du Burkina Faso



Directeur Général p.
Direction Générale de la Coopération
Ministère de l'Economie et des Finances
du Burkina Faso



1. Objectifs du Projet

L'objectif du présent Projet consiste à aménager les pépinières régionales afin de non seulement produire les plants en quantité et en qualité suffisante, mais aussi d'assurer la formation des pépiniéristes. Ceci permettra de vulgariser les actions de reboisement, contribuant ainsi à la lutte contre la désertification et au développement de la production agro-pastorale.

2. Site du Projet

Les sites du Projet figurent sur la Carte de l'Annexe-1.

3. Organisme de tutelle et d'exécution

L'organisme de tutelle et d'exécution du Projet est la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF), du Ministère de l'Environnement et de l'Eau.

4. Contenu de la Requête

A l'issue des discussions avec la Mission, le gouvernement du Burkina Faso a formulé la requête finale dont le contenu figure dans les documents de l'Annexe-2. La JICA examinera la pertinence de la requête et la transmettra au gouvernement du Japon.

5. Schéma de l'aide financière non remboursable du Japon

5-1 Le gouvernement du Burkina Faso a pris connaissance du schéma de l'aide financière non remboursable du Japon exposé par la Mission à partir de l'Annexe-3.

5-2 Le gouvernement du Burkina Faso prendra les mesures nécessaires mentionnées en Annexe-4 pour le bon déroulement du Projet, en cas d'exécution de l'aide financière non remboursable accordée pour le compte du Projet.

6. Programme de l'Etude

6.1 Le consultant continuera les études sur le terrain jusqu'au 17 juin 1999.

6.2 La JICA enverra au mois d'août 1999 une Mission d'étude au Burkina Faso pour expliquer le contenu du projet de Rapport.

6.3 La JICA examinera en détail les résultats de l'étude jusqu'en octobre 1999, en tenant compte des résultats des discussions sur le projet de Rapport.

6.4 Vers la fin du mois d'octobre, la JICA enverra la Mission d'étude au Burkina Faso pour expliquer le contenu du projet de Rapport final.

7. Autres points abordés au cours des discussions

7-1 La Mission a insisté sur le fait que les installations et les équipements les mieux appropriés pour ce Projet seront choisis en tenant compte du budget du gouvernement Burkinabè ainsi que des conditions de gestion et d'entretien. Cela a été bien compris par la partie Burkinabè.

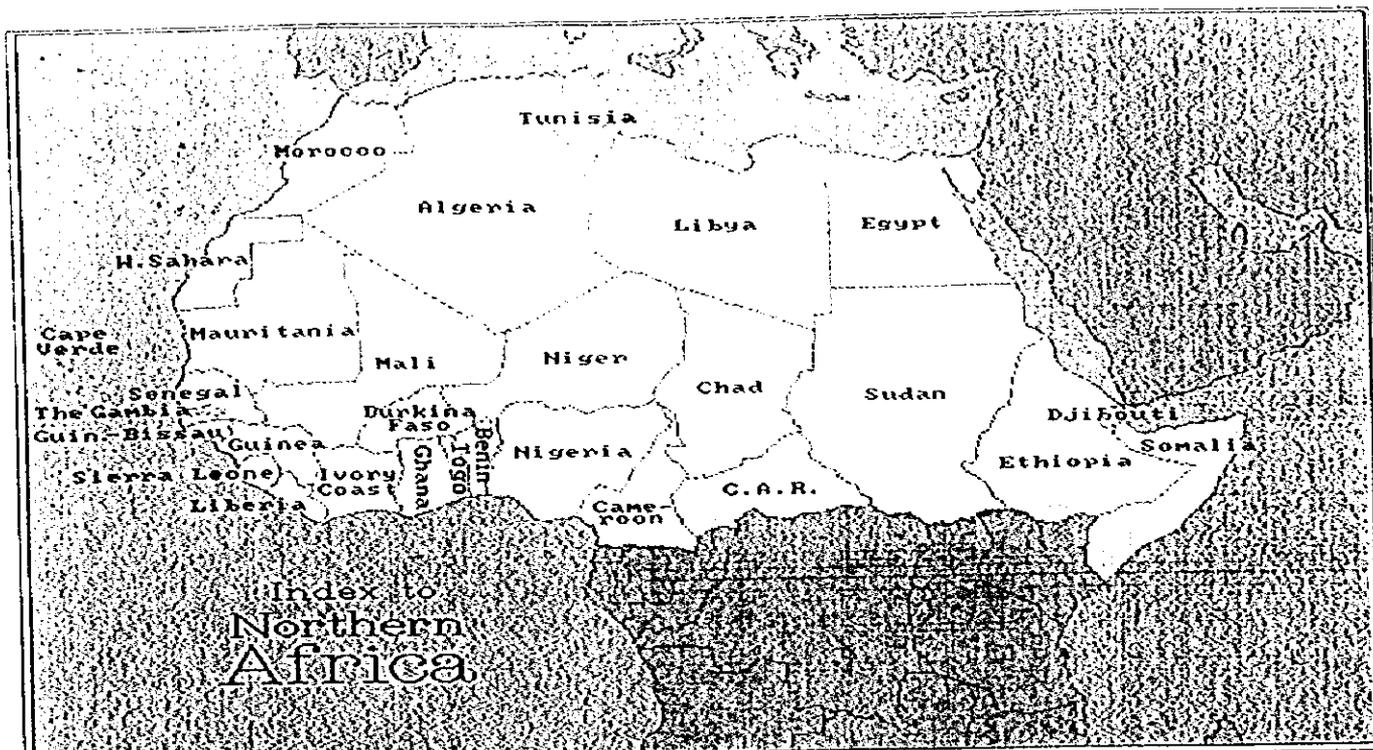
7-2 La Mission a expliqué à la partie Burkinabè qu'il était important de créer une structure

(h) 1993 D.F.

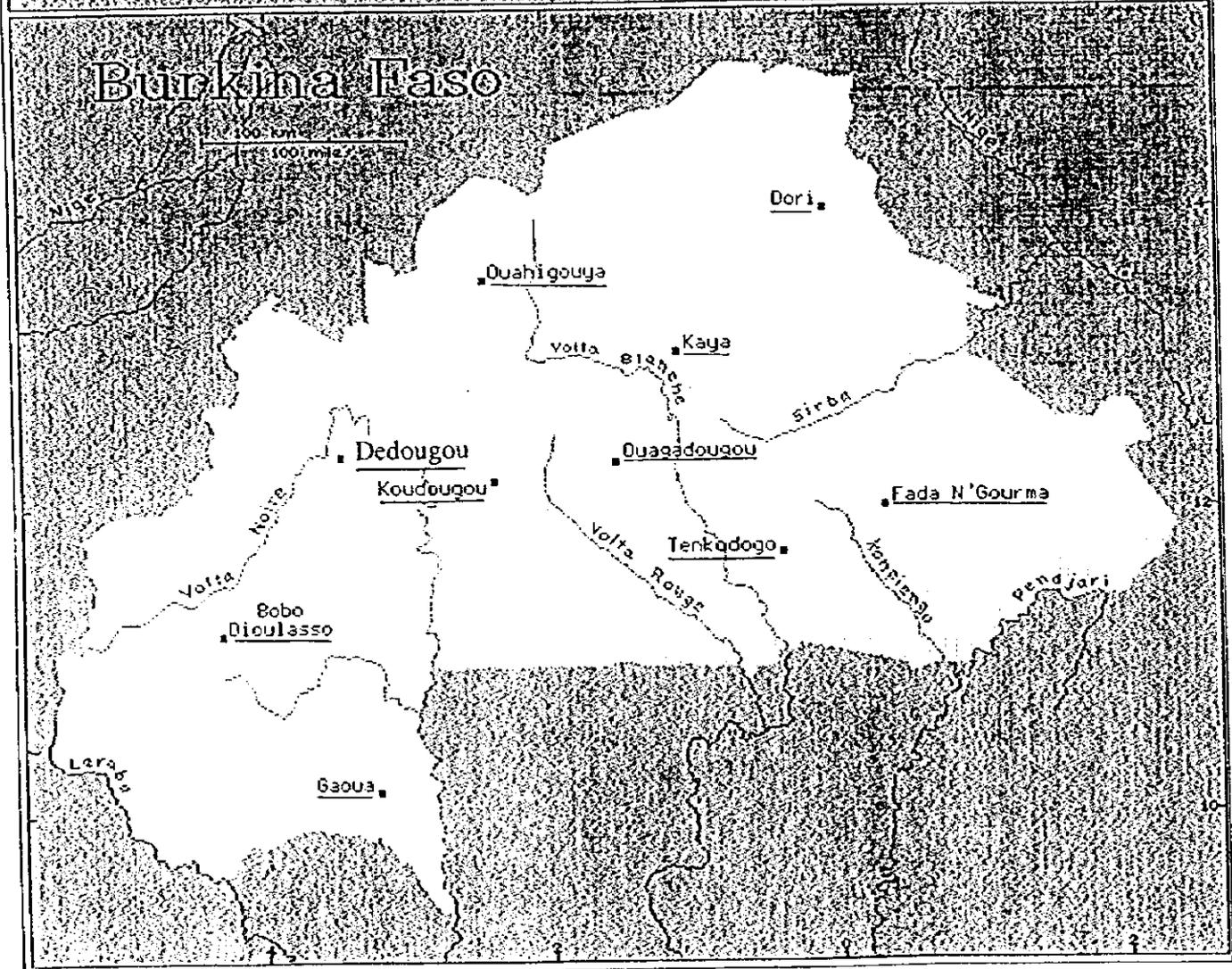
chargée de l'exécution et de la gestion du Projet. La partie Burkinabè a approuvé cela et répondu que, concrètement, elle prendrait les mesures suivantes : au niveau de chaque direction régionale, un agent sera désigné et chargé à plein temps de la pépinière et des activités de formations ; au niveau central, une Direction Nationale du Projet sera établie et chargée de l'encadrement des directions régionales et de la coordination. D'autre part, la partie Burkinabè a déclaré que la Direction Nationale s'occuperait des démarches pour l'inscription du budget du Projet dans le Programme d'Investissement Public (PIP) afin de garantir un budget de fonctionnement pour le Projet. (Voir le document de l'Annexe-5).

- 7-3 La Mission a demandé à la partie Burkinabè, si le Projet est réalisé, de consigner par écrit le nombre des plants produits, vendus ou distribués, le bilan des formations et des activités de sensibilisation, afin de vérifier les résultats obtenus par le Projet. La partie Burkinabè a approuvé cette demande.
- 7-4 Le classement par priorité des pépinières régionales faisant l'objet du Projet qui a été proposé par la partie Burkinabè est le suivant:
Kaya, Ouahigouya, Dori, Ouagadougou, Koudougou, Dédougou, Tenkodogo, Gaoua, Bobo Dioulasso, Fada N'Gourma
La Mission a déclaré qu'elle communiquerait ce classement au gouvernement du Japon.
- 7-5 La partie Burkinabè a approuvé le fait qu'en cas d'exécution du Projet, les installations inutilisables dans les pépinières (conduites d'amenée d'eau ou de distribution d'eau, bassins, etc.) devront être démolies et dégagées avant le début des travaux.
- 7-6 La Mission a expliqué à la partie Burkinabè d'une part que certaines modifications pourraient être apportées en ce qui concerne les sites et le contenu du Projet en fonction des résultats de l'Etude, et, d'autre part, que le gouvernement japonais déciderait, après examen des résultats de l'Etude, si le Projet est exécutable ou non dans le cadre du programme d'aide financière non remboursable, et quel sera le contenu à réaliser. Cela a été bien compris par la partie Burkinabè.
- 7-7 La Mission a expliqué à la partie Burkinabè que l'Etude était composée de deux phases, la Phase 1 et la Phase 2. Au cours de la Phase 1, la JICA rédigera le projet de Rapport qui contiendra le concept de base ainsi que le plan de base du Projet. Au cours de la Phase 2, la JICA préparera le projet de Rapport final qui contiendra les plans détaillés d'ingénieur établis à partir des résultats de l'étude de la Phase-1. La JICA complétera le Rapport final en y intégrant les résultats des Phases 1 et 2 de l'Etude.
- 7-8 La Mission a expliqué à la partie Burkinabè que la Direction Générale des Eaux et Forêts, du Ministère de l'Environnement et de l'Eau, sera responsable des résultats de l'exécution du Projet réalisé sur la base des documents et plans produits au cours de l'Etude.

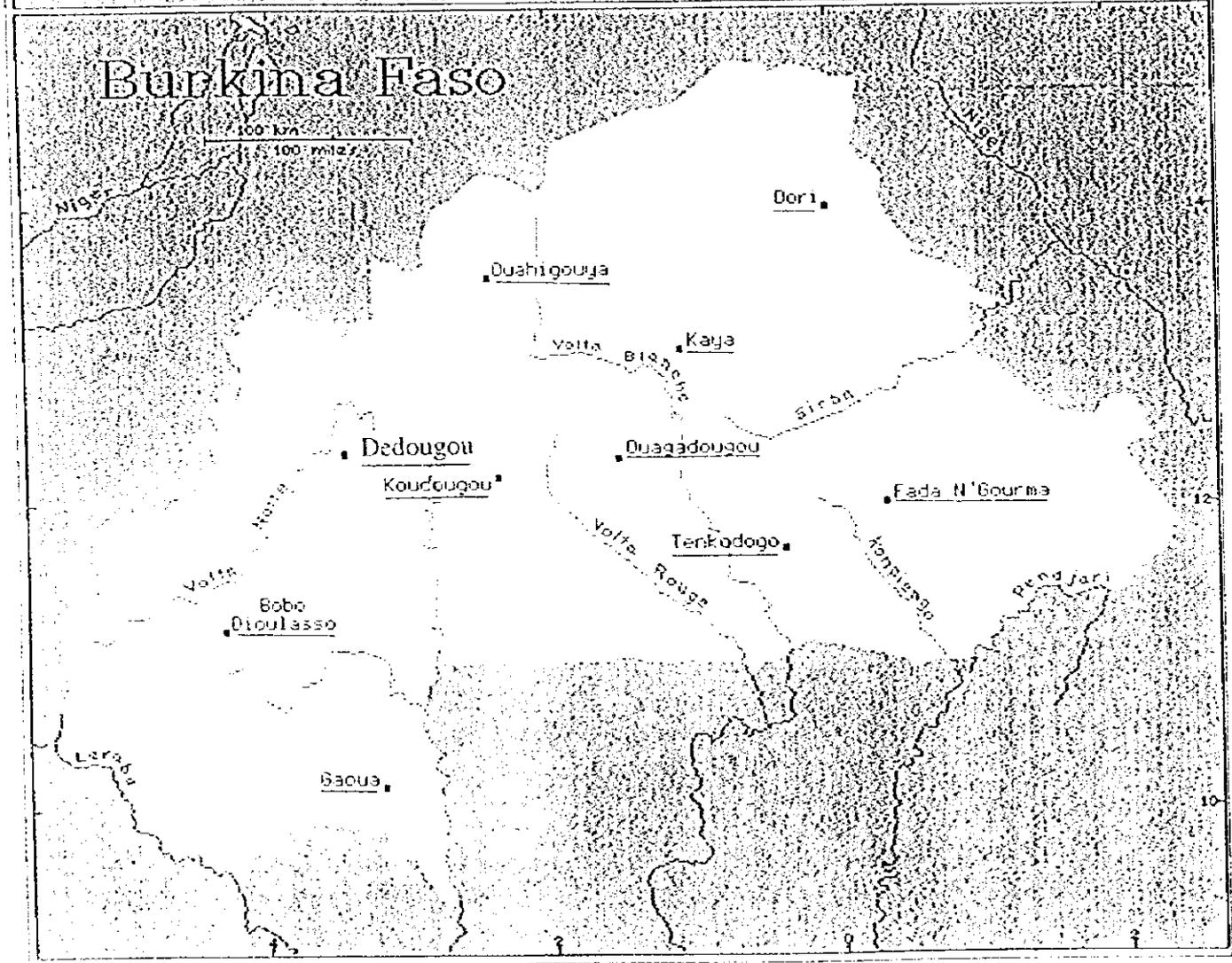
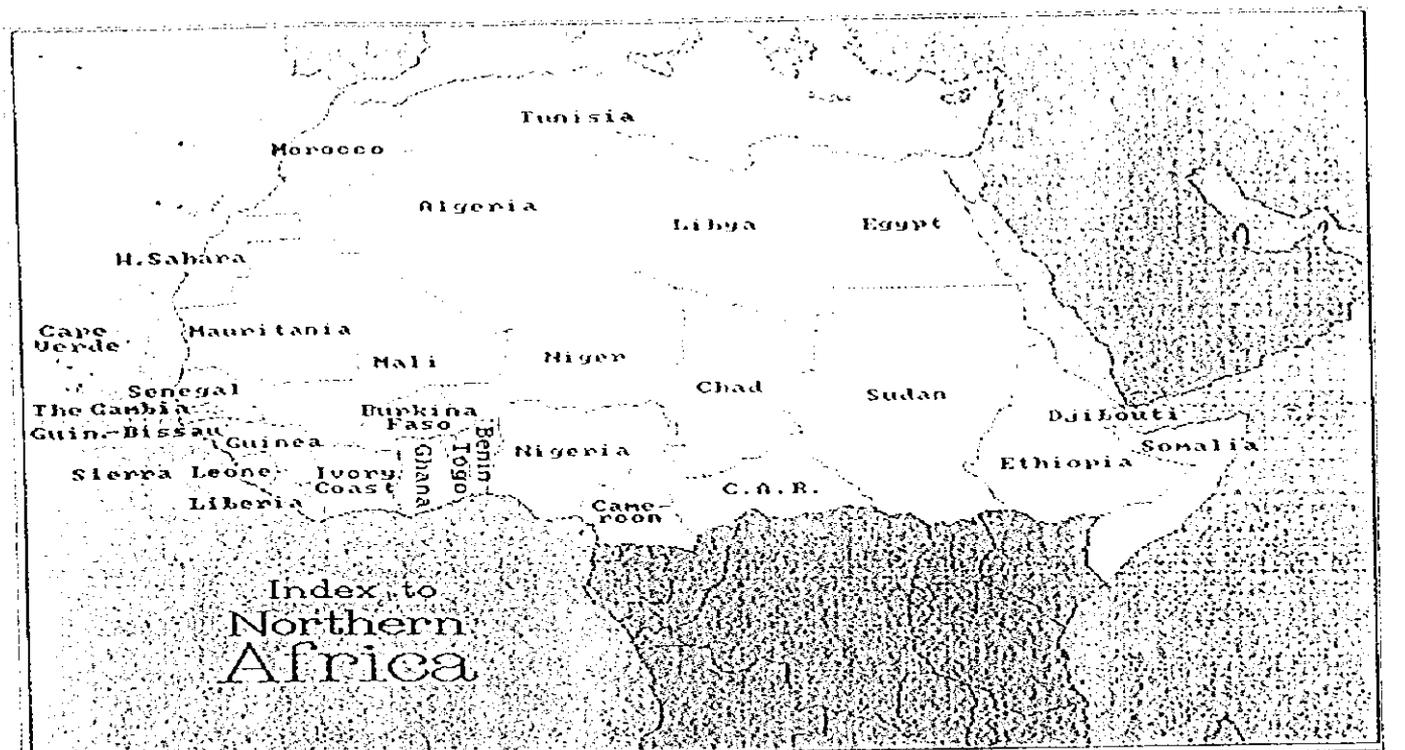
012 2/3 ? 2/4



Index to Northern Africa



012 th 3 6 A



012 1/3 3 & 4

Installations et équipements de la requête

1. Installations

Les installations demandées pour les pépinières régionales sont les suivantes (le contenu de la requête pour chaque pépinière régionale est indiqué dans le tableau ci-dessous):

- 1) Bureau administratif
- 2) Salle de formation (prévue pour 20 personnes, bâtiment ouvert avec toit)
- 3) Atelier de travail simple (comprenant un magasin)
- 4) Salle du gardien
- 5) Toilettes
- 6) Planches (installations prévues pour produire 50.000 plants par an)
- 7) Ouvrages hydrauliques (réhabilitation des ouvrages existants: puits, châteaux d'eau, bassins)
- 8) Clôtures (protection des planches)

Tableau 1 Contenu de la Requête du Burkina Faso

Contenu de la requête	Ouaga-dougou	Kaya	Dori	Ouahi-gouya	Dedougou	Koudougou	Fada N'gourma	Tenko (logo)	Bobo Dioulasso	Gaoua
Bureau administratif	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Salle de formation	○	-	○	-	-	-	-	○	○	-
Atelier-magasin	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Salle du gardien	-	-	○	○	-	-	○	○	-	○
Toilettes	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Pépinière (planches)	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Ouvrages hydrauliques	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○
Clôtures	○	○	○	○	○	○	○	○	○	○

2. Fourniture d'équipements (voir la Liste définitive des équipements de la requête)

dit tizi Af

最終要請機材リスト

LISTE DEFINITIVE DES EQUIPEMENTS DE LA REQUETE

A 管理用機材 Fonctionnement - Gestion

Code	Désignation des articles	DFVAF	Ouaga -dougou	Kaya	Doñi	Ouahy -gouya	Dedou -gou	Koudou -gou	Fada N'gourma	Tenko -dogo	Bobo Dioulasso	Gaoua	Total
A-1	Voiture 4 X 4	1											1
A-2	Voit. 4 X 4 double cabine	1											1
A-3	Motocyclette		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
A-4	Télécopie (fax)	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
A-5	Appareil téléphonique		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
A-6	Ordinateur individuel	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
A-7	Imprimante	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	12
A-8	Armoire (placard)		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50
A-9	Photocopieuse	1											1
A-10	Calculatrice	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	22
A-11	Equipement d'atelier	1											1
A-12	GPS portable	2											2

dn 03/2 6/1

B. 苗畑用機材 Pépinières

Code	Désignation des articles	DFVAF	Ouaga -doukou	Kaya	Dori	Ouah -gouya	Dedou -gou	Koudou -gou	Fada N'gourma	Tenko -doqo	Bobo Dioulasso	Gaoua	Total
B-1	Camion		1	1		1					1		4
B-2	Voiture 4 X 4 double cabine		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
B-3	Brouette		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50
B-4	Charrette		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50
B-5	Bêche creuse		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50
B-6	Houe		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50
B-7	Râteau bois		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50
B-8	Pioche-pic		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50
B-9	Pot en vinyle(petit)		200,000	200,000	200,000	200,000	200,000	200,000	200,000	200,000	200,000	200,000	2,000,000
B-10	Pot en vinyle (moyen)		25,000	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000	250,000
B-11	Pot en vinyle(grand)		25,000	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000	25,000	250,000
B-12	boîte pour jeunes plants		20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	200
B-13	Filet pour ombrière		20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	200
B-14	Tuyaux souples et dévidoirs		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50
B-15	Arrosoir		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	100
B-16	Pulvérisateur		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
B-17	Seau		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	100
B-18	Tamis		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	30
B-19	Serpe		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	30
B-20	Marteaux forestiers		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	30
B-21	Bêche coin de plantation		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	30
B-22	Couteau		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50
B-23	Ciseaux		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50
B-24	Sécateur de jardinier		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50
B-25	Sécateurs à deux mains		5	5	5	5	5	5	5	5	5	5	50
B-26	Couteau pour greffage		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	100
B-27	Corde(200m)		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
B-28	Caissette de semences		10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	100
B-29	Récipient		2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	20
B-30	Hache		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	30
B-31	Boussole pour levés topogr.		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
B-32	Echelle à un montant		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	30
B-33	Echenilloirs		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	30
B-34	Echelle		3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	30
B-35	Niveau		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
B-36	Jalon		4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	40
B-37	Mire en aluminium		4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	40
B-38	Dendromètre		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
B-39	Compas forestier		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
B-40	Planimètre		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
B-41	Curvimètre		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
B-42	Equipement d'observation météo		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
B-43	Réfrigérateur pour semences		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5

Ch. 14/3/05

C. 研修用機材 Formation

Code	Désignation des articles	DFVAF	Ouaga -dougou	Kaya	Dori	Ouahi -gouya	Dedou -gou	Koudou -gou	Fada N'gourna	Terko -dogo	Bobo Dioulasso	Gaoua	Total
C-1	Caméra vidéo	1											1
C-2	Table de montage	1											1
C-3	Enregistreur de son Nagra	1											1
C-4	Système vidéo projecteur	1											1
C-5	Générateur	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
C-6	Téléviseur	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
C-7	Magnétoscope	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
C-8	Appareil photographique	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	11
C-9	Projecteur		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
C-10	Projecteur de diapositives		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
C-11	Tableau noir		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	10
C-12	Bureau/Siège		20	20	20	20	20	20	20	20	20	20	200

017 1983 AH

Programme d'aide financière non remboursable du Japon

1. Procédure de l'aide financière non remboursable

(1) Le programme d'aide financière non remboursable est exécuté selon la procédure suivante :

- Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire est examinée par le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non remboursable. Si la requête est jugée valide, le Gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.
- En second lieu, l'étude de conception de base est effectuée par la JICA qui passe un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.
- À la troisième étape, le Gouvernement japonais décide, d'après le rapport d'étude de conception de base élaboré par la JICA, si le projet entre dans le cadre de l'aide financière non remboursable. Cette décision est ensuite soumise à l'approbation au Conseil des ministres.
- Lors de la quatrième étape, l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement ratifiée par la signature de l'Échange de Notes entre les deux gouvernements.
- Enfin, lors de l'exécution du projet, la JICA apporte son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les contrats et autres opérations nécessaires.

(2) Étude de conception de base

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude de conception de base effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non remboursable du Japon.

Le contenu de l'étude est le suivant :

- a) Confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet, ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire, nécessaires à l'exécution du Projet.
- b) Évaluer la pertinence de l'aide financière non remboursable du point de vue technique et socio-économique.
- c) Confirmer le concept de base du projet convenu après discussions entre les deux parties.
- d) Préparer un plan de conception de base du Projet.
- e) Estimer les coûts du Projet.

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non remboursable. Le plan de conception de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non remboursable du Japon.

Le Gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance (auto-assistance) lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles

017 133 [Signature]

n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des procès-verbaux des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du plan de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude de conception de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude de conception de base et le plan détaillé et d'éviter tout délai indu provoqué par la sélection d'un autre consultant.

2. Schéma de l'aide financière non remboursable du Japon

(1) Qu'est-ce que l'aide financière non remboursable ?

Le Programme d'aide financière non remboursable accorde au pays bénéficiaire des fonds non remboursables qui permettront de fournir les installations, les équipements et les services (ingénierie, transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et réglementations afférentes du Japon. L'aide financière non remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature au pays bénéficiaire.

(2) Échange de Notes (E/N)

L'aide financière non remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements concernés et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

(3) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale au cours de laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Échange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevés durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction dû à des éléments incontrôlables, tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

(4) L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services de ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme « ressortissant japonais » signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non remboursable peut être utilisée pour l'achat de produits ou de services, tels que le transport, d'un pays tiers, (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non remboursable, les principaux

Ch. 18, 2 A-1

contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

(5) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le Gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

(6) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- 1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- 2) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- 3) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consiste à fournir des équipements,
- 4) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable,
- 5) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et/ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire en rapport avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- 6) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.
- 7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non remboursable.

8) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

9) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque de change agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé

Handwritten signature or initials in the bottom left corner.

conformément aux contrats vérifiés.

- b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

(14) 183 157

MESURES À PRENDRE PAR LA PARTIE BURKINABE

1. Assurer le terrain, le défrichage et la mise à niveau du terrain nécessaire au Projet.
2. Construction de la route d'accès et autres infrastructures à l'extérieur du site.
3. Equiper l'emplacement du Projet des installations d'alimentation en électricité, en eau et autres installations nécessaires.
4. Entretien et gérer convenablement et efficacement les équipement fournis et les bâtiments aménagés dans le cadre de la coopération financière non remboursable.
5. Fournir les documents et les informations nécessaires pour le Projet.
6. Accorder aux nationaux japonais dont les services sont nécessaires pour la fourniture des produits et des services effectués en vertu des contrats vérifiés, les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour au Burkina Faso afin qu'ils puissent exécuter leur travail.
7. Prendre en charge les frais d'ouverture de compte bancaire pour l'arrangement bancaire et les émissions d'Autorisation de Paiement dans le cadre du Projet.
8. Assurer la rapidité des formalités requises pour l'importation au Burkina Faso des équipements et matériels nécessaires à la réalisation du Projet ainsi que la prise en charge des taxes douanières, droits et autres obligations sur lesdits équipements et matériels.
9. Prendre des mesures nécessaires pour l'exonération des impôts et des taxes sur les biens et les services des Japonais au Burkina Faso qui sont nécessaires à l'exécution du Projet.
10. Accorder aux ressortissants japonais opérant dans le cadre du Projet, des facilités pour leur entrée et leur séjour au Burkina Faso.
11. Prendre en charge tous les frais qui ne peuvent pas être inclus dans l'aide financière non remboursable du Japon mais qui sont nécessaires à l'exécution du Projet.

Handwritten signature

I. CADRE INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL DU PROJET

L'agence de contrepartie nationale sera le Ministère de l'Environnement et de l'Eau notamment la Direction Générale des Eaux et Forêts (DGEF).

Le projet sera basé et rattaché à la Direction de la Foresterie Villageoise et de l'Aménagement Forestier (DFVAF) qui est la direction technique chargée du suivi des pépinières de la DGEF.

Le Directeur de la DFVAF sera désigné comme Directeur national du projet et sera assisté dans sa tâche de direction d'un Expert japonais en reboisement, du chef de service Foresterie villageoise et l'ensemble du personnel dudit service.

Le Chef de la cellule pépinière et reboisement assurera à plein temps l'exécution et le suivi du projet.

Au niveau régional, le Directeur Régional est responsable de l'exécution du projet dans le ressort territorial de la région. Il désignera également un agent qui sera responsable à plein temps de la pépinière et des activités de formation.

II. ROLE ET ATTRIBUTIONS DE LA DIRECTION NATIONALE DU PROJET

La Direction Nationale du projet est chargée :

- du suivi des différentes phases de négociations entre les autorités japonaise et burkinabé ;
- du suivi de la mise en place des infrastructures au niveau des pépinières ;
- de l'élaboration chaque année des grandes orientations de la campagne nationale de reforestation conformément au programme national de foresterie villageoise ;
- de la planification et de l'inscription du budget du projet dans le Programme d'Investissement Public (PIP) afin de garantir un budget de fonctionnement pour le projet ;

Handwritten signature

- des démarches pour le déblocage du budget de fonctionnement et du suivi de son exécution ;
- du suivi et de l'appui technique à l'exécution du projet dans les régions ;
- de l'évaluation interne du projet ;
- de l'élaboration des rapports d'avancement du projet ;
- de l'organisation des revues techniques du projet ;
- de l'organisation et du suivi des évaluations externes du projet ;
- de rendre compte de l'exécution du projet aux autorités burkinabé et aux partenaires japonais.

- d'organiser de concert avec les directions régionales les sessions de formation et de sensibilisation des agents et des producteurs.

Ch. 1234

PLANNING DES ACTIVITES DE TERRAIN DE LA DIRECTION NATIONALE DU PROJET (DNP)

Activités	Planning	Distances kilométriques	Responsables
1- Suivi et mise en place des infrastructures au niveau des pépinières	1 fois/mois/10 pépinières	4106 X 12 = 49272	DNP, Expert japonais
2 - Appui technique à l'exécution du projet	1 fois/mois/10 pépinières	4106 X 12 = 49272	DNP, Expert japonais
3 - Evaluation interne du projet	1 fois/trimestre/10 pépinières	4106 X 4 = 16424	DNP, Expert japonais
4 - Elaboration des rapports	1 fois/trimestre/10 pépinières		DNP, Expert japonais
5 - Revue technique	1 fois/semestre/10 pépinières	4106 X 2 = 8212	DNP, Expert japonais et 1 consultant japonais
6- Evaluation externe	1 fois/an/10 pépinières	4106 X 1 = 4106	Consultants japonais et consultant nationaux
7 - Production cassettes vidéo didactiques	2 cassettes/an	4106 X 12 = 49272	DNP, Expert japonais, technicien audio-visuel
8 - Animation, sensibilisation et formation des populations et des agents forestiers	En fonction des nécessités et des demandes des directions régionales (1 fois/mois/10 pépinières	4106 X 12 = 49272	DNP, Expert japonais technicien audio-visuel
9 - Diverses démarches dans le cadre du management du projet à l'intérieur de la ville de Ouagadougou	Permanent ((100 km /jour)	3000 X 12 = 36000	DNP, Expert japonais

NB : Ce planning est annuel

- DNP : Direction Nationale du Projet

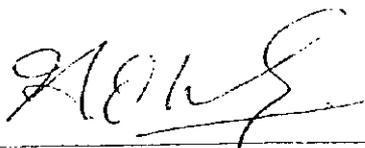
PROCÈS-VERBAL DES DISCUSSIONS
SUR
L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DES PÉPINIÈRES
RÉGIONALES
AU BURKINA FASO

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après la JICA) a envoyé du 11 avril au 17 juin 1999 sa délégation chargée de l'étude du concept de base pour le projet de Réhabilitation des pépinières régionales (désigné ci-après par "le Projet") au Burkina Faso. Après avoir réalisé une série de discussions et de visites d'études et examens techniques des résultats au Japon, la JICA a élaboré un rapport sommaire du concept de base du présent Projet.

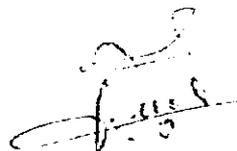
La JICA est alors amenée à envoyer au Burkina Faso du 23 août au 3 septembre 1999 une mission chargée de la présentation et de la concertation du contenu dudit rapport sommaire (désignée ci-après par la Mission) auprès des responsables du Burkina Faso, dirigée par M. OKUBO Hisatoshi, Chef adjoint de la 1ère Division du Département de la Coopération financière non remboursable de la JICA.

A l'issue de la présentation et des discussions, les deux parties ont convenu ce qui suit:

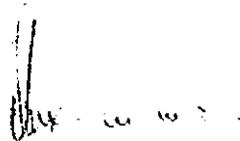
Fait à Ouagadougou, le 2 septembre 1999



M. OKUBO Hisatoshi
Chef de la Mission d'étude du concept de base
Agence Japonaise de Coopération Internationale



M. OUEDRAOGO Joachim
Directeur Général par intérim
Direction Générale des Eaux et Forêts
Ministère de l'Environnement et de l'Eau
Burkina Faso



M. OUAÏTARA Yacouba Hamed
Directeur de la Coopération Bilatérale/P.I.
Direction Générale de la Coopération
Ministère de l'Economie et des Finances
Burkina Faso

1. Contenu du rapport sommaire du concept de base du Burkina Faso

La partie Burkinabè a accepté et donné son accord de principe au contenu du rapport sommaire de l'étude du concept de base Phase 1 du Projet présenté par la Mission.

2. Système de coopération financière non remboursable du Japon

La partie Burkinabè a pris connaissance du système de la coopération financière non remboursable du Japon et des mesures nécessaires à prendre par le gouvernement Burkinabè tels qu'ils sont expliqués par la Mission et décrits dans les Annexes 3 et 4 du Procès-verbal des discussions signé entre les deux parties le 27 mai 1999.

3. Calendrier du reste de l'Etude

3.1 Etude approfondie du Projet

L'équipe consultante procédera à l'étude approfondie au Japon jusqu'en octobre 1999, étude qui correspond à la Phase 2 de l'étude du concept de base, et s'appuiera sur les résultats de l'étude de la Phase 1.

3.2 Mission chargée de l'explication du projet de Rapport final

La JICA préparera le projet de Rapport final sur la base des résultats des phases 1 et 2 de l'Etude du concept de base, et enverra au Burkina Faso une mission chargée de la présentation et de l'explication dudit rapport au mois d'octobre 1999.

3.3 Rapport Final

La JICA achèvera le Rapport final conformément aux discussions sur le contenu du projet de Rapport final avec la partie Burkinabè, et l'enverra au gouvernement Burkinabè vers le mois de mars 2000.

4. Autres sujets de concertation

4.1 Installations et équipements supplémentaires demandés

Concernant les installations et les équipements prévus dans ce Projet, la partie Burkinabè a demandé que les installations et le matériel listés ci-dessous soient inclus dans le Projet. La mission a promis d'examiner cette requête après son retour au Japon. La décision prise sera consignée dans le projet de Rapport final de l'Etude.

(1) Local du gardien de la pépinière régionale de Koudougou

(2) Un rétroprojecteur et un projecteur de diapositives pour la DFVAF

4.2 Fonctionnement des installations des pépinières régionales et travaux de reboisement

La partie Burkinabè s'est engagée à assurer le budget ainsi que le personnel nécessaires au fonctionnement des installations, à la production des plants et aux activités de formation faisant l'objet du présent Projet, et à planifier l'exécution de toutes les activités. Concernant le projet "Front de terre" et autres, la partie Burkinabè s'est engagée à assurer un budget pour les activités de reboisement et à en organiser l'exécution afin que les reboisements réalisés avec les plants produits grâce aux installations du Projet soient bien planifiés.

4.3 Gestion et maintenance des véhicules et des ordinateurs

La partie Burkinabè s'est engagée à utiliser les véhicules et les ordinateurs faisant l'objet d'une requête pour ce Projet uniquement à l'usage pour lequel ils ont été prévus, conformément au Plan d'utilisation et d'organisation présenté dans l'Annexe-I.

4.4 Préparation d'un Plan d'action et assistance technique (composantes "Soft")

La partie Burkinabè est consciente qu'il est nécessaire d'établir un Plan d'action où la Direction nationale du Projet jouera un rôle central. Ce plan d'action portera entre autre sur la gestion des installations des pépinières régionales, l'exécution d'activités de reboisement, le renforcement des relations entre les organisations villageoises et les organisations non gouvernementales.

Par ailleurs, la partie Burkinabè a émis le souhait d'adresser une requête d'assistance technique temporaire (composantes "Soft") pour l'établissement du plan d'action évoqué plus haut, qui fasse partie intégrante de la coopération financière non remboursable, et elle a promis de faire parvenir cette requête par voie diplomatique à la partie japonaise d'ici la fin du mois de septembre 1999 (Voir Annexe-II).

4.5 Corrélation avec la Coopération technique

La partie Burkinabè a insisté sur le fait que, pour exécuter ce Projet, il était important et nécessaire de bénéficier de l'assistance et des conseils de l'expert en reboisement de la JICA actuellement en poste au Burkina Faso. Elle a ajouté qu'elle comptait demander officiellement le prolongement de la mission de cet expert au Burkina Faso.

4.6 Autres

La Direction Générale des Eaux et Forêts, du Ministère de l'Environnement et de l'Eau, sera responsable des résultats de l'exécution du Projet réalisés sur la base des documents et plans produits au cours de l'Etude (Voir le même Paragraphe 7-8 du Procès-verbal des discussions signé le 27 mai 1999).

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'EAU

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS

DIRECTION DE LA FORESTERIE VILLAGEOISE
ET DE L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

A qui de droit

**DISPOSITIONS D'UTILISATION DES ORDINATEURS ET VÉHICULES
DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DES PÉPINIÈRES RÉGIONALES**

Dans le cadre du Projet de Réhabilitation des pépinières régionales au Burkina Faso, la Direction de la Foresterie Villageoise et de l'Aménagement Forestier (désignée ci-après "DFVAF") prendra et respectera les dispositions ci-après concernant les ordinateurs et les véhicules suivants qui sont prévus dans le Projet.

I. Ordinateurs

- 1) Les ordinateurs fournis pour le Projet seront répartis comme suit:
 - a. Gestion de l'ensemble du Projet:

Deux (2) ordinateurs seront affectés à la Direction nationale du Projet au sein de la DFVAF.
 - b. Gestion des pépinières régionales:

Un (1) ordinateur sera affecté à chacune des six Directions Régionales de l'Environnement, des Eaux et Forêts suivantes: Ouagadougou, Kaya, Dori, Ouahigouya, Dédougou, Koudougou.
- 2) L'utilisation de ces ordinateurs sera réservée aux activités de reboisement et à la gestion des pépinières, sous le contrôle du directeur de la DFVAF, et la supervision de la Direction nationale du Projet et des directeurs de chaque direction régionale.

II. Véhicules

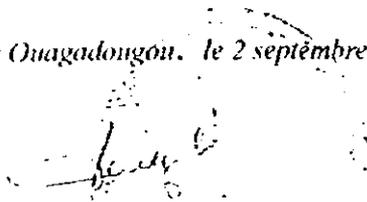
1) Programme de déplacement

L'utilisation des véhicules sera conforme au programme de déplacement ci-joint, et sera réservée aux activités de reboisement et à la gestion des pépinières, sous le contrôle du directeur de la DFVAF, et la supervision de la Direction nationale du Projet et des directeurs de chaque direction.

2) Affectation des véhicules

Un parking approprié sera préparé pour les véhicules dans l'enceinte de la DFVAF et de chaque direction régionale.

Fait à Ouagadougou, le 2 septembre 1999



OUEDRAOGO Joachim, Directeur,
Direction de la Foresterie Villageoise
et de l'Aménagement Forestier,
Ministère de l'Environnement et de l'Eau,
Burkina Faso

H.O

st

l

Programme de déplacement des véhicules

Les véhicules qui seront fournis dans le cadre de ce Projet seront utilisés comme décrit ci-après.

1) A - 1. Voiture à 4 roues motrices

Lieu d'affectation: DEFVAF (1 voiture)

Responsable: Directeur de la DFVAF

Programme des déplacements

- Tournée pour encadrement dans les pépinières régionales: 1 fois par mois dans chaque pépinière.
(2 jours par pépinière x 6 pépinières/mois = 12 jours par mois)
- Déplacement de reconnaissance dans les sites reboisés et les sites que l'on projette de reboiser: 1 fois tous les 2 mois pour chaque direction régionale.
(2 jours/pépinière x 3 pépinières/mois = 6 jours par mois)
- Evaluation des activités: 1 fois par trimestre pour chaque pépinière.
(2 jours/pépinière x 2 pépinières/mois = 4 jours par mois)

Le programme d'utilisation de la voiture pour les activités ci-dessus est de 22 jours par mois.

Gestion et maintenance

- La DFVAF sera chargée du contrôle quotidien de la voiture.
- Lorsque la voiture nécessite des réparations importantes, on s'adressera au concessionnaire du fabricant à Ouagadougou.
- Pour les petites réparations, on s'adressera aux garages privés.

Programme de déplacement des véhicules – Voiture 4 x 4

Utilisation	Tournées des pépinières régionales	Reconnaissance des sites reboisés et à reboiser	Evaluation des activités des pépinières	TOTAL
Janvier	12 jours	6 jours	2 jours	20 jours
Février	12 jours	6 jours	2 jours	20 jours
Mars	12 jours	6 jours	2 jours	20 jours
Avril	12 jours	6 jours		18 jours
Mai	12 jours	6 jours		18 jours
Juin	12 jours	6 jours		18 jours
Juillet	12 jours	6 jours		18 jours
Août	12 jours	6 jours		18 jours
Septembre	12 jours	6 jours		18 jours
Octobre	12 jours	6 jours	2 jours	20 jours
Novembre	12 jours	6 jours	2 jours	20 jours
Décembre	12 jours	6 jours	2 jours	20 jours
Nbre de jours travaillés/an				228 jours
Calculs réalisés sur la base d'un taux annuel de travail de 240 jours. taux annuel de travail (228/240)				95%

H.C

et

l

2) A - 2. Voiture double cabine, type pick-up (à l'usage de la DFVAF)

Lieu d'affectation: DFVAF (1 voiture)

Responsable du pick-up: le Directeur de la DFVAF

Programme des déplacements

- Création de vidéos pour la sensibilisation: il est prévu de fabriquer 2 vidéos par an pour la sensibilisation. La documentation nécessaire pour sa préparation sera tournée pendant les 4 mois d'activités dans les pépinières (d'avril à juillet); on prévoit que 10 jours par mois seront consacrés à ces activités.
- Formation destinée aux techniciens forestiers: cette formation est prévue 2 fois par an dans chaque pépinière régionale pendant la période d'inactivité (entre octobre et mars) et durera environ une semaine (5 jours). Le véhicule sera utilisé à cette occasion pour les déplacements des techniciens forestiers et le transport du matériel de formation (5 jours par pépinière régionale x 2 pépinières = 10 jours par mois).
- Reconnaissance dans les sites reboisés et les sites où l'on projette de faire des reboisements: Des tournées de reconnaissance des sites reboisés seront prévues entre janvier et mai (période d'élaboration du programme de production des plants) et 2 mois plus tard (août-septembre) en y consacrant 10 jours par mois.

Gestion et maintenance

- La DFVAF sera chargée du contrôle quotidien de la voiture double cabine.
- Lorsque la voiture nécessite des réparations importantes, on s'adressera au concessionnaire du fabricant à Ouagadougou.
- Pour les petites réparations, on s'adressera aux garages privés.

Programme de déplacement des véhicules – Voiture double cabine (DFVAF)

Utilisation	Recueil de document. pour formations	Levée des sites reboisés et à reboiser	Transport du matériel de formation	TOTAL
Janvier		10 jours	10 jours	20 jours
Février		10 jours	10 jours	20 jours
Mars		10 jours	10 jours	20 jours
Avril	10 jours	10 jours		20 jours
Mai	10 jours	10 jours		20 jours
Juin	10 jours			10 jours
Juillet	10 jours			10 jours
Août		10 jours		10 jours
Septembre		10 jours		10 jours
Octobre			10 jours	10 jours
Novembre			10 jours	10 jours
Décembre			10 jours	10 jours
			Nbre de jours travaillés/an	180 jours
			taux annuel de travail	75%

Calculs réalisés sur la base d'un taux annuel de travail de 240 jours

Handwritten signature and initials

3) A - 3. Motocyclettes

Lieu d'affectation: chaque Direction régionale (2 motocyclettes x 6 DREEF)

Responsable: chaque Directeur régional

Programme des déplacements

- Visites de routine à la pépinière : dans chaque région, la pépinière régionale se situe à 10 km environ du chef-lieu où se trouve la DREEF. Le personnel de la DREEF gère la pépinière; la motocyclette lui permettra de s'occuper de la gestion quotidienne, des contacts et des déplacements. (20 jours/mois)
- Tournée dans les pépinières privées: une visite 10 fois par mois dans les pépinières privées permettra de vérifier les effets des formations suivies par les producteurs à la pépinière régionale.
- Reconnaissance sur les sites reboisés: une visite est prévue 5 fois par mois sur les terrains reboisés avec les plants de la pépinière régionale pour contrôler la situation des plants, leur croissance.

Gestion et maintenance

- Chaque pépinière sera chargée du contrôle quotidien de la motocyclette.
- Lorsque la motocyclette nécessite des réparations importantes, on s'adressera au concessionnaire du fabricant à Ouagadougou.
- Pour les petites réparations ordinaires, on s'adressera aux garages privés du chef-lieu où se trouve la direction régionale.

Programme de déplacement des véhicules

Motocyclettes-A

Utilisation	Visites de routine des pépinières	TOTAL
Janvier	20 jours	20 jours
Février	20 jours	20 jours
Mars	20 jours	20 jours
Avril	20 jours	20 jours
Mai	20 jours	20 jours
Juin	20 jours	20 jours
Juillet	20 jours	20 jours
Août	20 jours	20 jours
Septembre	20 jours	20 jours
Octobre	20 jours	20 jours
Novembre	20 jours	20 jours
Décembre	20 jours	20 jours
	Nbre de jours travaillés/an	240 jours
	taux annuel de travail	100%

Calculs réalisés sur la base d'un taux annuel de travail de 240 jours

Me.  

Motocyclettes-B

Utilisation	Gestion des sites reboisés et à reboiser	Tournée d'encadrement des pépinières privées	TOTAL
Janvier	5 jours	10 jours	15 jours
Février	5 jours	10 jours	15 jours
Mars	5 jours	10 jours	15 jours
Avril	5 jours	10 jours	15 jours
Mai	5 jours	10 jours	15 jours
Juin	5 jours	10 jours	15 jours
Juillet	5 jours	10 jours	15 jours
Août	5 jours	10 jours	15 jours
Septembre	5 jours	10 jours	15 jours
Octobre	5 jours	10 jours	15 jours
Novembre	5 jours	10 jours	15 jours
Décembre	5 jours	10 jours	15 jours
		Nbre de jours travaillés/an	180 jours
		taux annuel de travail	75%

Calculs réalisés sur la base d'un taux annuel de travail de 240 jours.

4) B – 4. Camion (4t)

Lieu d'affectation : Directions régionales DREEF de Ouagadougou, Kaya et Ouahigouya
(Total: 3 camions)

Responsable de la gestion du camion: le Directeur des DREEF concernées

Programme des déplacements (Trois DREEF seront dotées d'un camion, mais utilisation commune des camions par les 6 directions régionales du Projet)

- Transport de terre pour la production des plants: le transport de la terre fait partie des travaux de préparation de la pépinière et a lieu entre décembre et mars. Le temps nécessaire au transport de la terre est indiqué ci-dessous:

(Calcul du nombre total de camionnages de terre)

Conditions préalables: taille des pots : diamètre 10 cm; hauteur 20 cm (remplissage jusqu'à 15 cm)

Nombre de plants produits: 60.000 (dont 10.000 pour les formations)

Poids spécifique de la terre: 2.0

Perte pendant le transport: 10 %

Capacité des pots (1177,5 cm³) x nombre de plants produits (60.000) x poids spécifique (2.0) x perte (1:1) ÷ capacité de charge du camion (4t) = 39 chargements

Si l'on prend en considération le temps de chargement, de déchargement et de transport, il faut une journée pour faire la livraison d'un chargement, soit 39 jours pour transporter la terre sur une pépinière. Deux directions régionales se partageant l'usage d'un camion, un camion sera utilisé pendant 78 jours (4 mois) pour accomplir ce travail.

- Transport de plants sur le site de plantation: Le transport des plants produits dans les pépinières régionales demandera trois mois (de juin à août) selon les espèces produites; le camion sera utilisé pour les transports en grosse quantité. Pour chaque pépinière, il faut

H.O.

cf.

1

compter 5 jours/mois de travail pour la livraison des plants (10 jours par mois environ pour 2 pépinières).

- Gestion des forêts: Des patrouilles auront lieu dans les zones reboisées avec les plants de la pépinière régionale et dans les forêts protégées, afin d'empêcher les coupes illégales de bois. La pénalité pour ce méfait est la confiscation du bois coupé et du matériel utilisé pour la coupe; ceux-ci seront récupérés et transportés par camion 1 fois par semaine (8 jours par mois pour 2 pépinières).

Gestion et maintenance

- Les directions régionales seront chargées du contrôle quotidien du camion.
- Lorsque le camion nécessite des réparations importantes, on s'adressera au concessionnaire du fabricant à Ouagadougou.
- Pour les petites réparations, on s'adressera aux garages privés qui existent dans le chef-lieu de la région.

Programme de déplacement des véhicules – Camions 4t

Utilisation	Transport de terre pour les plants	Transport des plants	Gestion des forêts	TOTAL
Janvier	20 jours			20 jours
Février	20 jours			20 jours
Mars	20 jours			20 jours
Avril			8 jours	8 jours
Mai			8 jours	8 jours
Juin		10 jours	8 jours	18 jours
Juillet		10 jours	8 jours	18 jours
Août		10 jours	8 jours	18 jours
Septembre			8 jours	8 jours
Octobre			8 jours	8 jours
Novembre			8 jours	8 jours
Décembre	20 jours			20 jours
			Nbre de jours travaillés/an	174 jours
			taux annuel de travail	73%

Calculs réalisés sur la base d'un taux annuel de travail de 240 jours

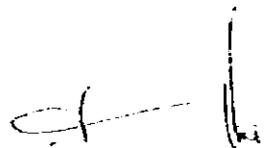
5) B - 5. Voiture double cabine type pick-up (à l'usage des directions régionales)

Lieu d'affectation: chaque DREEF (Total: 6 véhicules)

Responsable: le Directeur régional de chaque DREEF

Programme des déplacements

- Transport des plants: le véhicule servira au transport en petite quantité des plants des pépinières régionales. Pendant la période allant de juin à août, qui est la période de livraison des plants, le véhicule sera sollicité presque tous les jours.
- Levés topographiques des zones reboisées: les directions régionales réaliseront les reboisements conformément au programme de reforestation élaboré par la DFVAF. La DFVAF désigne les sites de reboisement, et les directions régionales en exécutent les levés de détail. Le pick-up servira au transport des instruments de mesure et du personnel qualifié, pour une période totale de 40 jours par an (2 mois).
- Transport du matériel pour les formations: il est prévu d'organiser 5 stages annuels de 5 jours environ dans chaque pépinière régionale. Le matériel utilisé pour les formations est

Ho 

entreposé d'habitude à la direction, et sera transporté avec ce véhicule quand nécessaire.

- Tournées dans les provinces et les départements: chaque direction régionale fera des tournées d'encadrement 2 fois par mois dans les provinces et départements de sa juridiction (entre 4 et 6 provinces selon les directions), et y consacrer 10 jours par mois.
- Encadrement des pépinières privées: chaque direction régionale assurera une fois par semaine l'encadrement de pépinières privées dans sa juridiction (4 jours par mois).

Gestion et maintenance

- Chaque direction régionale sera chargée du contrôle quotidien de la voiture.
- Lorsque la voiture nécessite des réparations importantes, on s'adressera au concessionnaire du fabricant à Ouagadougou.
- Pour les petites réparations, on s'adressera aux garages privés qui existent dans le chef-lieu.

Programme de déplacement des véhicules - Voitures double cabine (Directions régionales)

Utilisation	Transport des plants	Levés	Transport du matériel de formation	Tournées d'encadrement en prov. et départ	Encadrement pépinières privées	TOTAL
Janvier		5 jours	5 jours	4 jours	4 jours	18 jours
Février		5 jours	5 jours	4 jours	4 jours	18 jours
Mars		5 jours	5 jours	4 jours	4 jours	18 jours
Avril		5 jours		4 jours	4 jours	13 jours
Mai		5 jours		4 jours	4 jours	13 jours
Juin	10 jours			4 jours	4 jours	18 jours
Juillet	10 jours			4 jours	4 jours	18 jours
Août	10 jours			4 jours	4 jours	18 jours
Septembre				4 jours	4 jours	8 jours
Octobre				4 jours	4 jours	8 jours
Novembre			5 jours	4 jours	4 jours	13 jours
Décembre			5 jours	4 jours	4 jours	13 jours
					Nbre de jours travaillés/an	176 jours
					Taux annuel de travail	73%

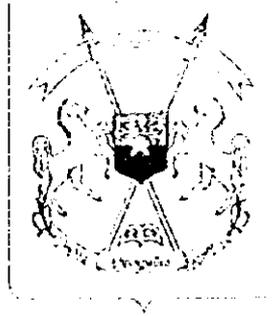
Calculs réalisés sur la base d'un taux annuel de travail de 240 jours

Handwritten signatures and initials.

HO. 

MINISTERE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'EAU

CABINET



BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Ouagadougou, le 01 SEP. 1999

N° 99 - 440 / MIE/SG/DX/EE/DE/VAE

*Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Environnement
et de l'Eau*

Objet : Requête pour une assistance technique temporaire

A

Monsieur le Ministre d'Etat
Ministre des Affaires Etrangères

OUAGADOUGOU

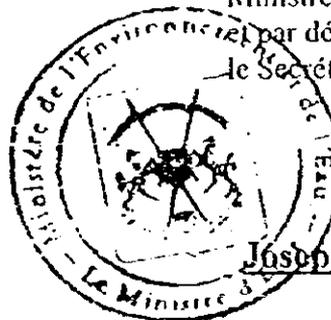
Mon département a soumis pour financement au gouvernement du Japon un projet intitulé « Réhabilitation des pépinières régionales ».

Le dossier dudit projet sera examiné par la JICA en décembre 1999 et l'exécution des travaux pourra démarrer en avril de l'an 2000.

Pour permettre une mise en œuvre efficace de cet important projet, un plan d'action sera élaboré avant l'achèvement des installations et des équipements des pépinières.

Aussi, je voudrais par la présente vous transmettre pour soumission au gouvernement du Japon une requête pour une assistance technique temporaire afin d'appuyer la direction nationale du projet dans le processus d'élaboration du plan d'action.

Pour le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Environnement et de l'Eau
par délégation
le Secrétaire Général



Joseph Martin KABORE

P.J. :

- Requête pour une assistance
technique temporaire

H.O. *[Signature]*

**Projet de réhabilitation des pépinières régionales
au Burkina Faso**

**DEMANDE D'ASSISTANCE POUR L'ÉTABLISSEMENT
DU PLAN D'ACTION**

Septembre 1999

Ministère de l'Environnement et de l'Eau

Burkina Faso

H.O.

1. Historique du projet

Dans le cadre de la lutte contre la désertification au Burkina Faso, des activités de reforestation ont été mises en place par les directions régionales du Ministère de l'Environnement et de l'Eau avec la participation des populations.

Cependant, du fait du regain d'activité des pépinières privées que le gouvernement a encouragées à partir de 1992, les activités des pépinières régionales relatives à la production de plants et à la formation ont commencé à stagner, entraînant l'obsolescence de leurs installations.

En 1998, le gouvernement du Burkina Faso a lancé le Projet « Front de Terre » (largeur 2 km, longueur totale 630 km) et le Programme quinquennal de reboisement, ce dernier prévoyant la réhabilitation des installations et le rétablissement des fonctions des directions régionales qui sont à la base de la promotion du reboisement participatif. Ensuite, en vue de l'urgence de la réhabilitation des installations des directions régionales, le gouvernement du Burkina Faso a fait une demande au gouvernement japonais, qui a dépêché au Burkina Faso une mission préliminaire en octobre 1998, puis une autre mission du 11 avril au 19 juin 1999. C'est cette dernière mission qui a réalisé l'étude du plan de base.

Le rapport de l'étude du plan de base pour ce projet sera achevé en octobre 1999. Le début des travaux de construction est prévu pour la période février-avril 2000, et ces travaux devront être achevés au cours d'une période d'environ un an.

Le gouvernement du Burkina Faso a créé la Direction nationale du Projet (DNP) comme organe directeur de ce projet vis-à-vis de la mission pour l'étude du plan de base, et s'est engagé à inscrire les coûts de fonctionnement des pépinières régionales dans le PIP (Programme d'investissement public). Par ailleurs, le gouvernement du Burkina Faso considère que, dès l'achèvement des installations des pépinières fournies grâce à l'aide financière non remboursable, les fonctions de chaque direction régionale seront rétablies et qu'elles pourront remplir leur rôle de centre de formation des agents et des populations afin de produire des plants améliorés le plus rapidement possible. A cette fin, il est urgent d'établir un plan d'action pour le renforcement organisationnel et la réhabilitation des fonctions des directions régionales dans le but de la mise en place rapide d'une structure de fonctionnement, gestion et maintenance des installations. Dans ce but, le gouvernement du Burkina Faso a demandé l'assistance du consultant japonais, qui a une grande expérience dans le domaine des études de plan de base.

Les installations prévues dans le cadre de la structure de fonctionnement, maintenance et gestion sont les suivantes:

M. J. S.

Tableau 1 Installations prévues dans six pépinières régionales

	Ouaga-dougou	Kaya	Dori	Ouahi-gouya	Dédou-gou	Koudou-gou
Bureau administratif	○	○	○	○	○	○
Centre de formation	○	-	○	-	-	-
Atelier de travail simple	○	○	○	○	○	○
Local de gardien	○	○	○	○	○	Requête examinée
Toilettes	○	○	○	○	○	○
Planches de semis	○	○	○	○	○	○
Ouvrages hydrauliques	○	○	○	○	○	○
Clôture	○	○	○	○	○	○

○ : construction prévue - : non prévue

2 Établissement du plan d'action

Le plan d'action du Burkina Faso vise l'utilisation efficace et le fonctionnement durable des installations et du matériel des pépinières régionales réhabilités grâce à l'aide financière non remboursable du gouvernement japonais, et devra être mis au point avant l'achèvement des installations. Le plan d'action sera établi principalement par la DNP et les directions régionales, et la DNP bénéficiera de l'assistance du consultant japonais.

(1) Plan d'exécution et plan d'assistance

Le gouvernement du Burkina Faso prévoit d'établir le plan d'action conformément au calendrier ci-dessous, et ce avant l'achèvement de ce projet qui durera approximativement un an. Chaque direction régionale préparera une proposition de plan d'action, et c'est la DNP qui se chargera de rassembler et ordonner ces différentes propositions. Un représentant du consultant japonais fera trois séjours d'un mois à un mois et demi au Burkina Faso pendant la période d'exécution du projet (3 fois/an = 3-4 personnes/mois) pour aider la DNP dans cette mission. Ce représentant procédera à des études sur le terrain, discutera avec les personnes responsables et les conseillera.

Ce consultant japonais chargé de l'assistance technique devra avoir des expériences professionnelles de consultant au Burkina Faso ou en Afrique de l'Ouest, bien maîtriser la langue française et avoir déjà élaboré des plans d'action.

Le calendrier provisoire est divisé en trois phases, comme suit :

H.D. 56

Première phase : Au cours de la première phase seront préparés le cadre du plan d'action, son orientation, le calendrier et la répartition des tâches. Après la signature de l'Echange de Notes, l'entrepreneur en charge de la construction des installations sera sélectionné par appel d'offre et un contrat sera établi. Pendant ce temps, le consultant japonais séjournera au Burkina Faso pendant un mois et demi et offrira des conseils au terme de discussions avec les responsables burkinabés. Ces derniers constitueront le cadre du plan d'action, et les directions régionales pourront commencer à établir leurs propositions qui devront être terminées en 5 à 6 mois, c'est-à-dire avant le début de la seconde phase.

Seconde phase : Après la première phase, les différents responsables pour ce qui concerne les activités, le contrôle, l'évaluation, le suivi, etc. seront désignés d'après les propositions de plan d'action ; des essais d'exécution du plan d'action seront réalisés en vue de la troisième phase, et le plan d'action et les activités seront finalisés. Le consultant séjournera pendant un mois au Burkina Faso et conseillera le gouvernement du Burkina Faso sur les propositions de plan d'action ainsi que sur les principes des activités.

Troisième phase : Elle aura lieu quatre à cinq mois après la seconde phase. Il s'agira d'évaluer l'ensemble des résultats des essais, de finaliser le plan d'action et d'établir une structure durable de fonctionnement, maintenance et gestion. Le consultant japonais séjournera au Burkina Faso pendant un mois et demi, période au cours de laquelle il conseillera les responsables burkinabés.

(2) Méthode de préparation du plan d'action

- Bonne compréhension du projet et du plan d'action

La DNP, en tant qu'organisme responsable de l'établissement du plan d'action, s'assurera que tous les directeurs des directions régionales et tous les responsables comprennent parfaitement l'essence du plan d'action et de ce projet réalisé grâce à l'aide financière non remboursable de la JICA. Par ailleurs, les principes de fonctionnement des installations, le programme d'activités, l'attribution des tâches et le cadre du plan d'action seront discutés avec les personnes concernées afin d'identifier et résoudre les problèmes, et de constituer la liste des activités du plan d'action.

Un séminaire sur l'établissement du cadre du plan d'action sera organisé par la DNP.

Les responsables des différentes directions régionales prépareront des propositions de cadre de plan d'action, qui seront vérifiées et compilées par la DNP.

H.a.



- **Achèvement de la proposition pour le cadre du plan d'action**
Après des discussions avec les directeurs des directions régionales et les personnes concernées, des additions et des corrections seront apportées au cadre du plan d'action, qui sera achevé en 5 à 6 mois après la première phase. Les directions régionales passeront à l'exécution sur la base de cette proposition modifiée. Elles pourront alors, si nécessaire, proposer de nouvelles corrections à la proposition du cadre du plan d'action.
- **Contrôle et évaluation**
Les différents directeurs régionaux seront chargés du contrôle et de l'évaluation du plan d'action mis en oeuvre par le personnel des directions régionales. La DNP sera chargée du contrôle et de l'évaluation des directions régionales.
- **Achèvement du plan d'action**
Le plan d'action sera finalisé avant l'achèvement des installations réalisées dans le cadre de ce projet. La DNP recevra des rapports sur le contenu des programmes d'activités de chaque direction régionale et sur les résultats des contrôles et évaluations réalisés par chaque directeur, et elle finalisera le plan d'action à la suite de discussions.

(3) Rapports et résultats

La DNP préparera un rapport tous les trois mois, qui sera transmis à la JICA par l'intermédiaire du consultant.

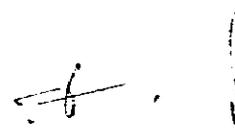
La proposition pour le cadre du plan d'action ainsi que les rapports sur les résultats des contrôles et évaluations seront également joints.

3. Objectifs

Les objectifs des installations des pépinières sont à long terme la contribution à l'aménagement environnemental par le biais d'activités de lutte contre la désertification. A cette fin, il conviendra de tenir compte des objectifs suivants dans la mise au point du plan d'action (politique des activités et plan d'activité) :

- Sensibiliser les populations à l'importance de la lutte contre la désertification
- Promouvoir le reboisement avec la participation des populations
- Limiter l'accroissement des terres cultivées par l'abattage d'arbres
- Mettre en place l'administration pour la gestion des forêts (renforcement organisationnel et fonctionnel)

M.S.



4. Activités et résultats (effets directs)

Pour assurer la pérennité du fonctionnement, de la maintenance et de la gestion des installations des pépinières, il est impératif que la DNP et les directions régionales établissent individuellement un programme de production de plants, un programme de formation, un programme d'activités de sensibilisation envers les populations, etc., qui inclue le projet « Front de terre » et tienne compte du Programme national de reforestation pour chaque région.

Pour assurer le fonctionnement, la maintenance et la gestion durables des installations réhabilitées ou construites grâce à cette aide financière non remboursable, chaque direction régionale établira sa politique et son programme d'activités (plan d'action). Ce plan d'action devra avoir un effet direct et contribuer aux activités ci-dessous :

- (1) Etablissement d'un programme de travail annuel et gestion du budget
 - La DNP établira un programme de travail annuel exhaustif et assurera la gestion du budget. Les plans annuels des directions régionales devront être précis et fonctionnels.
 - Les agents responsables de chaque installation assureront une gestion indépendante.
 - La capacité de gestion des agents sera améliorée.
 - La comptabilité de chaque direction régionale sera claire et sera reflétée par un fonctionnement efficace.
- (2) Gestion des informations
 - Des relevés portant sur la production des plants, la reforestation et la météo seront préparés, et devront être reliés à la production de plants améliorés, une production efficace avec un taux de survie en hausse, et les travaux de reforestation.
 - Les données telles que les acheteurs de plants, le nombre de participants parmi la population, les essences d'arbres, le nombre de plants et les superficies, devront être gérées afin de permettre une gestion rationnelle de la reforestation.
 - Pour ce qui est des stages, il conviendra de tenir un relevé des participants, des thèmes et des durées, et de suivre l'évolution des participants. Cela sera reflété dans le programme des prochains stages.
- (3) Activités de formation, encadrement et sensibilisation
 - Des activités de formation, encadrement et sensibilisation seront assurées de façon planifiée.
 - Ces activités seront efficaces.
 - Les fonctions et le rôle des directions générales seront expliqués clairement aux

M.E.

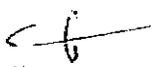


populations.

- La politique du gouvernement central et les fonctions et le rôle des directions générales seront communiqués aux agents, aux partenaires de développement et aux populations. Ainsi, la communication entre le gouvernement et les populations, qui sont les acteurs principaux des activités de reforestation, sera améliorée.
- (4) Production de plants et activités de reforestation
- La production des plants sera réalisée d'après les plans établis par les agents.
 - La production de plants améliorés dépassera 50 000 plants.
 - Le nombre de plants et les essences seront déterminés d'après un plan de reforestation.
 - Les travaux de reforestation seront réalisés par le biais de la participation indépendante des populations.
 - Les terrains en cours de reforestation seront gérés indépendamment par les populations.
- (5) Réunions périodiques
- Des données détaillées seront recueillies sur les partenaires de développement dans chaque région.
 - Des relations face à face seront établies entre l'administration et les partenaires de développement par le biais de discussions.
 - Des discussions avec les populations seront organisées pour établir un programme d'actions national nécessaire à la mise en œuvre de la Convention de lutte contre la désertification (UNCCD).
 - Les directions régionales procéderont à des échanges d'opinion et des discussions avec les différents partenaires de développement et établiront des programmes en accord avec ces organismes.
 - Il conviendra de bien connaître les activités des partenaires de développement et de renforcer les relations de coopération.
- (6) Fonctionnement et gestion des installations et des équipements
- Les gestionnaires prendront soin d'établir un programme de déplacement pour chaque véhicule et de vérifier les distances réellement parcourues dans le but d'une gestion efficace de service. Par ailleurs, les véhicules seront révisés périodiquement.
 - Les relevés d'exploitation des installations hydrauliques telles que les pompes devront se répercuter dans la gestion en vue d'une utilisation rationnelle et économique des installations.
 - Le personnel devra être capable de remplacer des pièces détachées et de détecter

H. O.

des pannes ou des problèmes mécaniques.

H.C. 

Projet de réhabilitation des pépinières régionales au Burkina Faso

Matrice de conception du projet

Objectif général	Résumé du projet	Indicateurs vérifiables/objectivement	Sources des indicateurs	Conditions extérieures
<p>Objectif général Lutter contre la désertification au Burkina Faso et accroître la production agro-pastorale nationale. Améliorer les conditions de vie des populations.</p> <p>Objectif du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prolonger le reboisement avec la participation des populations • Sensibiliser les populations à l'importance du reboisement • Lancer l'accrément des terres cultivées par l'abattage des arbres • Mettre en place l'administration pour la gestion des forêts <p>Résultats</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les capacités de gestion des agents seront améliorées, rendant possible le fonctionnement efficace des installations • Les populations reboiseront les emplacements (superficiels) choisis indépendamment • Les populations géreront indépendamment les zones de reboisement. • La désertification sera stoppée • Des plants améliorés seront fournis en quantité suffisante • Les lieux d'échange d'informations se renouvelleront et les occasions d'obtenir d'informations augmenteront • Les relations de coopération entre les porteurs de coopération et les pépinières régionales seront renforcées. <p>Activités</p> <p>Fonctionnement, gestion et maintenance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement du plan d'action • Contrôles et évaluations périodiques • Amélioration et renforcement des formations • Diffusion, promotion du reboisement • Production de plants pour la lutte contre la désertification • Gestion des différentes données (relevés de données sur la production des plants, les reboisements, etc.) • Organisation de réunions périodiques (réunions régulières au DNP, dans les directions régionales, avec les départements, avec les porteurs de développement, etc.) <p>Travaux de réhabilitation/ réparation des installations</p>	<p>Les superficies des forêts et de la reforestation ont augmenté au Burkina Faso.</p> <p>La production agro-pastorale a augmenté au Burkina Faso.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les superficies des forêts régionales ont augmenté. • Les activités de lutte contre la désertification ont pris de l'ampleur dans les régions. • La production des espèces à des fins de lutte contre la désertification a augmenté. • Les activités organisées des populations ont augmenté. • La production de plants pour la lutte contre la désertification augmentera. • L'effet de la désertification se fera moins sentir dans les villages arides. • Les activités de reboisement par les populations augmenteront. • Les résultats des formations bénéficieront plus aux populations et la qualité des plants augmentera. • Le niveau technique et les connaissances des populations s'amélioreront. • Les activités d'assistance mutuelle entre les provinces, les départements et villages augmenteront. <p>Engagements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide financière non remboursable • Réhabilitation des installations des pépinières régionales • Bureau administratif, centre de formation, magasin, atelier local du gardien • Planches de production, ouvrages hydrauliques • Fourniture d'équipements aux pépinières • Equipements de transport, équipements hydrauliques, outillage • Equipements pour les sièges • Consultants (généralistes, local) • Budget de fonctionnement de la DNP, coûts de fonctionnement au niveau des directions régionales • Investissements des porteurs de développement (projets de reboisement nationaux, ONG, organisations villageoises, etc.) 	<p>Rapports annuels d'activités</p> <p>Rapports annuels de reforestation</p> <p>Rapports des différents projets relatifs à la lutte contre la désertification</p> <p>Rapports trimestriels et annuels des provinces et des départements</p> <p>Rapports et programmes d'activités des différents projets relatifs à la lutte contre la désertification</p> <p>Rapports de recherche des organismes concernés, tels que SP/CONAGHENSE.</p>	<p>Rapports annuels et statistiques des provinces et départements</p> <p>Relevés de production des installations</p> <p>Données sur le reboisement des villages</p> <p>Données sur les formations villageoises</p> <p>Rapports trimestriels de chaque direction régionale</p> <p>Rapports trimestriels de chaque province</p> <p>Rapports trimestriels de chaque département</p> <p>Autres rapports et relevés de données</p>	<p>La lutte contre la désertification doit être considérée comme une des mesures importantes pour le Burkina Faso.</p> <p>La lutte contre la désertification doit être placée parmi les mesures importantes par le pays, les provinces, les départements et les villages</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les populations bénéficiant de la formation devront continuer les activités de reboisement. • Le contrôle/évaluation et l'enseignement technique des provinces et départements devra continuer • Par le biais des travaux de reboisement, les conditions de vie des populations s'amélioreront <ul style="list-style-type: none"> • Les responsabilités financières du gouvernement burkinabè doivent être correctement assumées • La politique des pépinières régionales (centres de formation) doit être maintenue • Les données de base doivent être conservées • Les finances doivent être assurées • La gestion et la maintenance planifiées doivent être réalisées • Les activités des ONG existantes et des populations par le biais d'associations devront continuer <p>Conditions préalables</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'occupation des sols (zones boisées) doit être garantie à long terme • Les ressources forestières doivent être commercialement viables • Le nombre de porteurs de développement dans le domaine du reboisement ne doit pas diminuer considérablement

20
f

Projet de réhabilitation des pépinières régionales au Burkina Faso

Plan d'action pour rendre les directions régionales fonctionnelles

Activités	Ann 2000				Indicateurs	Sources	Budget du gouvernement	Budget de la JICA	Autres soutiens
	1 ^{er} trimestre	2 nd trimestre	3 ^{em} trimestre	4 ^{em} trimestre					
Objectifs : - Mettre en place l'administration pour la gestion des forêts au Burkina Faso - Sensibiliser les populations à l'importance de la lutte contre la désertification, promouvoir la reforestation - Limiter l'accroissement des terres cultivées, promouvoir la gestion des forêts par les populations									
1. Programme annuel des travaux et budget Etablir un plan d'exécution pour ce qui est de la reforestation, de la production de plants, de la formation, de l'encadrement et de la sensibilisation, en précisant les zones ciblées, leur étendue, les périodes et les coûts.									
2. Gestion financière. Assurer la gestion du budget, la gestion des achats (semences, pièces détachées, carburant, etc.) et la gestion des revenus des directions régionales									
3. Gestion des informations Relevés sur les plants (recolle des graines, essences, nombre de plants, semis, engrais, quantité d'eau d'arrosage, croissance, transport sur le site de plantation, ventes, etc.), relevés sur le reboisement (organisme responsable, essences, nombre de plants, périodes, lieux, surfaces, espacement, croissance, etc.), relevés sur les stages (personnes ciblées, nombre de participants, durée de stage, thèmes, instructeurs, prise en charge des dépenses, etc.), relevés météorologiques (températures, humidité, précipitations)									
4. Exécution des formations Exécution des stages dans les directions régionales : formation d'employés, agents, population Lieu : bureau provincial, départemental, villages ou sur le site									
5. Travaux dans les pépinières Préparation des semences, conservation, traitement, semis, préparation de la terre, préparation du compost, mélange de la terre et du compost, mise en pots, arrosage									
6. Reforestation Reconnaissance de site, levés, préparation de la population, trousses, reforestation									
7. Sensibilisation, encadrement, surveillance des forêts classées Mise en place de la gestion et des campagnes de reboisement Décisions pour ce qui concerne les sites, les villages, les personnes ciblées et les périodes de réalisation									
8. Réunions mensuelles au sein des directions régionales Organisation de réunions périodiques									
9. Réunions mensuelles entre les responsables (provinces, départements et partenaires de développement) Organisation de réunions périodiques									
10. Fonctionnement, maintenance et gestion des installations Fonctionnement et élaboration des ouvrages hydrauliques (pompes,									

H.C.

J

PROCÈS-VERBAL DES DISCUSSIONS
SUR L'ÉTUDE DU CONCEPT DE BASE
POUR LE PROJET DE RÉHABILITATION DES PÉPINIÈRES RÉGIONALES
AU BURKINA FASO

(EXPLICATION DU PROJET DE RAPPORT FINAL)

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (désignée ci-après par "la JICA") a envoyé au Burkina Faso au mois d'août 1999 une mission chargée de l'explication du rapport sommaire du concept de base pour le Projet de réhabilitation des pépinières régionales (désigné ci-après par "le Projet"). Après avoir réalisé une série de discussions, de visites d'études et d'exams techniques des résultats de l'étude au Japon, la JICA a élaboré un projet de Rapport final de l'étude.

La JICA a ensuite envoyé au Burkina Faso du 17 octobre au 1er novembre 1999 une mission chargée de la présentation du projet de Rapport final et de concertations avec les responsables du Burkina Faso (désignée ci-après par "la Mission"), qui était dirigée par M. KOBAYASHI Kenichiro, du Département de la Coopération financière non-remboursable de la JICA.

A l'issue des discussions, les deux parties ont convenu ce qui suit.

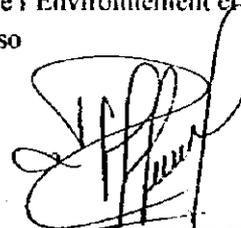
Fait à Ouagadougou, le 29 octobre 1999



M. KOBAYASHI Kenichiro
Chef de la Mission chargée
d'expliquer le projet de rapport final
Agence Japonaise de Coopération Internationale
Japon



M. OUEDRAOGO Joachim
Directeur Général par intérim
Direction Générale des Eaux et Forêts
Ministère de l'Environnement et de l'Eau
Burkina Faso



M. NIKIÉMA Patrice
Directeur Général
Direction Générale de la Coopération
Ministère de l'Economie et des Finances
Burkina Faso

1. Contenu du projet de Rapport final

Le gouvernement burkinabè a accepté et donné son accord de principe au contenu du projet de Rapport final sur l'étude du concept de base du Projet présenté par la Mission.

2. Système de la coopération financière non-remboursable

Le gouvernement burkinabè a pris connaissance du système de la coopération financière non-remboursable du Japon et des mesures nécessaires à prendre par le gouvernement du Burkina Faso tels qu'ils sont expliqués par la Mission et décrits respectivement dans les Annexes 3 et 4 du Procès-verbal des discussions signé entre les deux parties le 27 mai 1999.

3. Calendrier de l'étude

La JICA achèvera le Rapport final conformément aux résultats des discussions avec la partie burkinabè, et l'enverra au gouvernement du Burkina Faso avant la fin du mois de mars 2000.

4. Autres sujets de concertation

4-1 La partie japonaise a confirmé que les installations et le matériel supplémentaires demandés par le gouvernement burkinabè, et listés ci-dessous, seront inclus dans le Projet.

(1) Local du gardien de la pépinière régionale de Koudougou

(2) Un (1) rétroprojecteur et un (1) projecteur de diapositives pour la DFVAF

4-2 Le gouvernement burkinabè s'est engagé à utiliser les véhicules et les ordinateurs prévus dans le cadre du Projet uniquement à l'usage pour lequel ils ont été prévus, conformément au programme de gestion présenté dans l'Annexe-I du Procès-verbal des discussions signé le 2 septembre 1999. Le gouvernement burkinabè s'est également engagé à établir un système de gestion de ces équipements.

4-3 Le gouvernement burkinabè a promis de faire tout son possible pour résoudre la question du fonctionnement, de la gestion et de la maintenance durables des installations comme indiqué dans le paragraphe 4-2 du projet de Rapport final. Ainsi, il s'est engagé à faire tous ses efforts pour mettre en place un système de fonctionnement, gestion et maintenance, comme décrit dans le paragraphe 3-2 du projet de Rapport final, et pour en garantir le budget nécessaire.

4-4 Le gouvernement burkinabè s'est engagé à établir un Plan d'action portant sur le fonctionnement des installations des pépinières régionales et la réalisation d'activités de reboisement, en bénéficiant d'une assistance technique (composantes "Soft"). Le gouvernement burkinabè s'est également engagé à assurer les résultats et les bénéfices attendus du Projet (voir le paragraphe 4-1 du projet de Rapport final).

4-5 La Direction Générale des Eaux et Forêts, du Ministère de l'Environnement et de l'Eau, sera responsable des résultats de l'exécution du Projet réalisés sur la base des documents et plans produits au cours de l'Etude (voir les Procès-verbaux signés le 27 mai 1999 (alinéa 7-8) et le 2 septembre 1999 (alinéa 7-9)).

5. Coûts à la charge de la partie burkinabè



ESTIMATION DES DÉPENSES À LA CHARGE DU BURKINA FASO

Unité : 1000 FCFA

Répartition	Total	Remarques
Enlèvement des installations existantes	15,000	(3 millions de yen)
Construction des routes d'accès	30,000	(6 millions de yen)

JICA